

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

- UNGE (présente)
- FENIGS (Présente)
- UNTEC(Présente)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (Présent)

PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE

APPROUVE

DU MERCREDI 14 JUIN 2023

14h- 17h

100 % Visio

<u>TABLE DES MATIERES</u>

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (HAR).....	3
II.	APPROBATION DU PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 10 MAI 2023 (HAR)	3
III.	PROJET D'ACCORD DE MÉTHODE AGENDA SOCIAL 2023 2028, PROPOSÉ PAR LA CFTC (HAR)	3
IV.	PROJET D'ACCORD SUR L'ÉPARGNE SALARIALE, PROPOSÉ PAR LE SYNATPAU (HAR).....	3
V.	QUESTIONS DIVERSES (HAR)	4
VI.	PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 06 SEPTEMBRE 2023.....	4

I. Approbation de l'ordre du jour (HAR)

DECISION

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité avec ajout d'une question diverse concernant le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.

II. Approbation du projet de relevé des décisions de la CMP du 10 mai 2023 (HAR)

DECISION

Le relevé des décisions est approuvé à l'unanimité.

III. Projet d'accord de méthode agenda social 2023 2028, proposé par la CFTC (HAR)

POSITON

FENIGS : Au regard du dernier relevé des décisions, FENIGS était en attente d'un accord sur une des thématiques avancée dans l'agenda social et fait le constat aujourd'hui, qu'il n'y a pas un accord proposé mais juste une reprise de l'agenda social. FENIGS s'étonne d'un tel document envoyé.

UNGE reste ouverte à toutes négociations portant sur les thématiques obligatoires et la convention collective. L'accord présenté par la CFTC ne répond pas à ces critères.

L'UNTEC n'apportera pas de commentaire.

SYNATPAU rappelle qu'il existe un calendrier du dialogue social signé dans l'accord de fusion et souhaiterait que celui-ci soit modifié selon les règles paritaires pour un dialogue social de qualité.

CFTC indique que ce projet d'accord est essentiel pour poser un cadre et une fois celui-ci signé, la CFTC s'engage à fournir les projets d'accords des différentes thématiques.

La CFTC s'engage à fournir pour septembre 2023 des projets d'accords portant sur le handicap et l'égalité professionnelle.

DECISION

La CMP prolongera la discussion sur ce projet d'accord à partir des projets d'accords thématiques proposés par la CFTC en septembre 2023.

La CFTC transmettra ces deux projets d'accords thématiques pour au plus tard, 15 jours avant la CMP du 6 septembre 2023.

IV. Projet d'accord sur l'épargne salariale, proposé par le SYNATPAU (HAR)

POSITON

Les positions exprimées ont été intégrées dans le document de travail, qui sera indexé au relevé des décisions.

DECISION

Les travaux se poursuivront lors de la CMP du 6 septembre 2023.

V. Questions diverses (HAR)

DECISION

La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 instaure un nouveau dispositif de prévention de l'usure professionnelle.

Son article 17 crée un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) auprès de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT-MP). Ce fonds doté d'un milliard d'euros sur cinq ans a pour mission de participer au financement des actions de prévention, de sensibilisation, de formation et de reconversion au bénéfice des salariés particulièrement exposés aux facteurs de risques ergonomiques (ports de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques). La répartition des financements est encadrée par des orientations, déterminées par la CAT-MP sur la base d'une cartographie des métiers et activités particulièrement exposés aux facteurs de risques ergonomiques.

Ce dispositif mobilise pleinement les branches professionnelles, en prévoyant qu'elles engagent une négociation en vue de définir des listes de métiers ou activités particulièrement exposés aux facteurs ergonomiques. La CAT-MP s'appuiera sur ces listes pour établir la cartographie et les orientations du fonds.

Une page d'information publiée sur le site du Ministère chargé du travail explicite les conditions de mise en œuvre d'un nouveau dispositif. Cette page est accessible ici : [Engagement de négociations de branche dans le cadre de la création du Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle](#)

Toutes questions ou demande de précisions peuvent être adressées à : dgt.ct4@travail.gouv.fr

Accord salaire : Arrêté du 9 /05/2023 publié au JO du 17/05/2023 qui étend le dernier accord salaire au 1^{er} juin 2023.

VI. Projet d'ordre du jour de la CMP du 06 septembre 2023.

La prochaine commission se tiendra en **présentiel** dans les locaux de l'APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS.

9h30 / 17h

1. Approbation de l'ordre du jour **(HAR)**
2. Approbation du relevé des décisions de la CMP du 14 06 2023 **(HAR)**
3. Projet d'accord de méthode agenda social 2023-2028 proposé par la CFTC **(HAR)**
4. Projet d'accord handicap proposé par la CFTC **(HAR)**
5. Projet d'accord égalité professionnelle proposé par la CFTC **(HAR)**
6. Projet d'accord épargne salariale proposé par le SYNATPAU **(HAR)**
7. Projet d'accord toilette prévoyance santé géomètre proposé par l'UNGE **(HAR)**
8. Retour du HCDS et de la DGT **(HAR)**
9. Questions diverses. **(HAR)**

Rappel du calendrier des commissions 2023

11/01/2023
08/02/2023
15/03/2023
05/04/2023
10/05/2023
14/06/2023
06/09/2023
11/10/2023
08/11/2023
06/12/2023

Projet de relevé approuvé